-.-.;-·._,-.--. .Lt..-J~I

Republique Algerienne Democratique 111t I

L1 B I 0 1 0 5 6 NOTEVERBALE

Le Mtmstere des Affatres Etrar geres de Ia Repubhque Algenenne Democratlque et Populatre presente ses comphments a I' Ambassadt: du Royaume d'Espagne a Alger, eta l'honneur de se_referer au depot par l'Espagne, le 31 aout 201 &, aupn~s du Secretmre General de l'Orgamsat10n des Nations Umes (notdicatwn de zone mant1me M Z N 139 2018 LOS), d'une hste de coordonnees geograph1ques de pomts concernant les hm1tes exteneures de Ia zone economtque exclusiVe espagnole, telles que contenues dans le Decret Royal 236/2013, du 5 avril 2013, portant creation de Ia zone econom1que exclusiVe de l'Espagne en Med1terranee nord-occidentale

Le Gouvemement algenen t1en1 a souligner que la dehm1tation umlaterale effectuee par J'Espagne n'est pas conforme a Ia lettre de Ia Conventton des Nations Umes sur Je Droit de la Mer et n'a pas pns en cons1derat10n la configuration, les spec1fic1tes parhcuheres et les c1rconstances specmles de la Mer Mediterranee, notamment pour le cas de nos deux pays dont les cotes sont Sltuees face a face, amsl que les regles Objectives et pnnc!p(~S pertments du droit mtemat10nal devant reg1r la dehm1tation eqmtable des espaces mant1mes entre I'Algene et l'Espagne, conformement a l'article 74 de Ia Convention de Ia Convention des Nations Umes Bur le Dr01t de laMer

Le Gouvemement algenen e (pnme son opposition au trace des hm1tes exterieures de la zone econom1que exclusive de l'Espagne ou certames parties de ces hm1tes sont largement exorbttantes et creent une zone de chevaucht~ment par rapport a Ia zone econom1que exclusive au large de cotes algeriennes, mstituee par Ie D1Scret Prestdentiel n° 18-96 du 2 RaJah 1439 correspondant au 20 mars 2018 Par consequent, le Gouvemement algenen ne reconna1t pas les coordonnees largement exorb1tantes contenues dans le Decret Royal 236/2013, qm se chevauchent avec les coordonnees du Decret Presidentiel n° 18-96 m:.tituant une zone economtque exclusive au large des cotes algeriennes

Le (]ouvernement algerien, aymt a l'espnt les hens d'am1t1e et les relat10ns de cooperation entre nos '-.-'""'-::: deux pays et tout en prenant a':te de la note verbale, en date du 12 Jmllet 2018, du Mmtstere espagnol des Affatres Etrangeres, de I'U uon Europeenne et de la Cooperation, fait part de sa totale d1spombihte a reuvrer avec le Gouvemement espagnol en vue de parvemr, par la voie du dmlogue et de negoc1ations btlaterales, a une solution equitable sur les hm1tes exteneures des zones economtques exclusives de l'Algene et de l'Espagne, conformement a !'article 74 de la Conventwn des Nations Umes sur le Droit de laMer.

Lc Mtmstere des Affatres Etrangeres de Ia Republique Algerienne Democratlque et Populaire satsJt

cette occaswn pour renou~ler _a--I-:.Ap1bassade du Royaume d'Espagne, les assurances de sa haute -- \.. ' ,, ' ' '
cons1deratwn ~ ~' ,/ ~- -~~ _ · ~ _"-,

)'~ ;' J ' > ' t \
I

'\ Alger le, 25 novembre 2018